

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 18/07/2014

# Conseil Général Haut-Rhin

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



La Directrice Développement Social des Territoires

Sophie DINTINGER

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

**2014 00239**

**ARRETE**

**DA**

du

3 - JUL. 2014

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée 2014  
du Service d'Accueil de Jour (SAJ)  
de l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement de l'Accueil de Jour en date du 10 décembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	51 030,00 €
Groupe II	311 084,42 €
Groupe III	44 092,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	<i>0,00 €</i>
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>406 206,42 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	383 858,31 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	13 442,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	6 150,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	<i>2 756,11 €</i>
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>406 206,42 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ de l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE pour l'année 2014, est fixée à :

383 858,31 €

Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 pour le SAJ est fixé à 85,64 €. Il inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2014 du prix de journée 2013 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président et par délégation  
Le D...  
Michel CHOCHOY